



N° 2020/150  
du 29 décembre 2020



## DELIBERATION

*autorisant le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement au titre de l'exercice budgétaire 2021 dans la limite prévue par l'article L. 263-8 du Code des juridictions financières*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°69-05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et dépendances,
- VU la loi n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment son article R 211-2,
- VU le code des juridictions financières en son article L 263-8,
- VU le budget de l'exercice 2020,
- Considérant que les crédits ouverts en investissement au budget 2020 s'élèvent à 1 748 651 570 XPF, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,
- Considérant qu'en conséquence le quart des crédits ouverts en 2020 correspond à un montant de 437 162 893 XPF,
- La commission des finances, de l'administration générale et des services publics consultée dans sa séance du 21 décembre 2020,

## DECIDE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'au vote du budget de l'exercice 2021, le maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Imputations	Affectation	Montant autorisé
Op. 1319	Extension du cimetière	3 642 600 XPF
Op. 1740	Marché municipal - CA 17/21 (AP 2018/06)	4 533 594 XPF
Op. 1923	Arène - Classement bât L (AP 2019/03)	3 521 919 XPF
Op. 1930	Aménagt dédiés aux familles - CA17/21 (AP 2018/07)	330 000 XPF
Op. 1940	Route ZIZA-RT1 - CA17/21 (AP 2018/05)	551 624 XPF
Op. 1950	Asst du Mont-Mou VU 35 - CA 17/21 (AP 2018/05)	3 784 718 XPF
Op. 1970	VU 186 (AP 2019/02)	17 080 000 XPF
Op. 1980	Conflits d'usage - Vestiaires de rugby - CA17/21 (AP	34 547 400 XPF
Op. 1980	Conflits d'usage - Terrain de football - CA17/21 (AP	23 217 271 XPF
ONI + Op. 2050	Construction commissariat de police municipale + Acquisition de matériel	638 514 XPF
Op. 2070	Construction 11ème école - CA 17/21 (AP 2019/01)	226 500 000 XPF
Op. 2080	Street Work out - ANS 2019 (AP 2018/07)	13 015 649 XPF
Op. 2095	Centre de 1ères interventions (CPI) - Op.5.0 (AP 2020/03)	8 315 200 XPF
Op. 2103	Installations sportives	3 000 000 XPF
ONI + Op. 2104	Acquisition matériel/mobilier et travaux - Ecoles communales	26 640 402 XPF
Op. 2106	Travaux en tribus	200 000 XPF
Op. 2117	Réseaux divers	286 982 XPF
458110	Entretien des cours d'eau - NC	1 000 000 XPF
Chap. 20 - Art. 202	Plan d'Urbanisme Directeur (PUD) (AP2020/01)	6 106 120 XPF
Chap.20 - Art.2031	Etude de maillage - CA17/21 (AP 2018/05)	333 900 XPF
Chap. 20 - Art.	Frais d'études	5 602 300 XPF
Chap. 21 - Art.	Terrains nus	37 000 000 XPF
Chap. 21 - Art.	Autres matériels et outillages incendie	2 545 000 XPF
Chap. 21 - Art.	Matériel divers	4 000 000 XPF
	<b>TOTAL</b>	<b>426 393 193 XPF</b>

### ARTICLE 2 :

Les crédits correspondants aux dépenses réglementairement engagées par le maire sur la base de la présente autorisation spéciale seront inscrits en section d'investissement du budget de l'exercice 2021.

**ARTICLE 3 :**

Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :**

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la commissaire déléguée de la République pour la province Sud, au trésorier de la province Sud et affichée à la porte de la mairie.

**LES MEMBRES DU CONSEIL**

LE MAIRE  
*Willy GATUHAU*  
Willy GATUHAU

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie  
30 DEC. 2020  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE EN VERTU  
• de la transmission effectuée le 31 DEC. 2020  
• de la notification effectuée le  
• de la publication effectuée le  
Par le Secrétaire Général Adjoint,  
Xavier TIEDREZ

- AMPLIATIONS :
- Registre..... 1
  - SAS..... 1
  - SG..... 1
  - SGA..... 1
  - Trésorier de la province Sud..... 1
  - Service des Finances..... 1
  - DST..... 1
  - Archives..... 1
  - Affichage..... 2

POUR AMPLIATION  
Païta, le 31 DEC. 2020